

Le Livret Bambino

Le Livret Bambino est un produit d'épargne qui accompagne votre enfant dès sa naissance et jusqu'à ses 12 ans. L'épargne constituée est disponible à tout moment et à un taux attractif.

À son 12^e anniversaire, les fonds du Livret Bambino seront automatiquement transférés sur un livret Jeune.

Qui peut un livret enfant et dans quelles conditions ?

Le Livret Bambino est spécialement conçu pour les enfants de moins de 12 ans.

Un seul Livret Bambino est autorisé par personne.

Quel montant ne peut-il pas dépasser ?

Le Livret Bambino est plafonné à 1 600 €, ce qui signifie que la somme placée ne peut dépasser ce montant.

Quelle somme déposer sur un livret enfant ?

À l'ouverture d'un Livret Bambino, vous devez déposer la somme minimum de 10 €. Après ce versement initial, vous versez les sommes de votre choix (10 € minimum) selon le rythme qui vous convient, toujours dans la limite du plafond.

Comment est-il rémunéré et à quel taux ?

Le taux d'intérêt du Livret Bambino est fixé à **3 %** ⁽¹⁾ depuis le 1^{er} février 2023.

Le calcul des intérêts dépend de la règle des quinzaines : il est donc conseillé de déposer de l'argent le 30 ou le 15 du mois et d'effectuer vos retraits les 1^{er} ou 16 du mois. Les intérêts cumulés sur l'année sont ensuite portés au capital, chaque année, le 31 décembre.

La fiscalité ⁽²⁾ liée au livret enfant

Les intérêts de votre Livret Bambino sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique de 30%.

Ce taux englobe l'impôt sur le revenu (12,8%) et les prélèvements sociaux (17,2%).

Vous pouvez également opter, lors de la déclaration d'impôt, pour une imposition au barème progressif lors de la déclaration de revenus sur l'ensemble des revenus de placements et plus-values.

(1) Taux en vigueur au 1^{er} février 2023 : taux soumis à évolution.

(2) Selon réglementation fiscale en vigueur.

